

FICHE AMENDEMENT

Titre VII "Les finances de l'Union"

Proposition d'amendement à l'Article : Art. 38 §2 - les ressources de l'Union

Déposée par : M. J. CHABERT

M. M. DAMMEYER

Ms. C. du GRANRUT

M. C. MARTINI

M. R. VALCARCEL SISO

Qualité : ~~-Membre~~ ~~-Suppléant~~ - Observateur

Remplacer « après consultation du » par « sur avis conforme du ».

Biffer la dernière partie de la phrase « qu'il recommandera ... ».

Explication :

Il est impensable, comme il est proposé, de maintenir en l'état l'art. 269 du TCE dans une Union élargie à 25/27 Etats membres avec ratification par les parlements nationaux des règles en matière de ressources propres. Il faut donner au Parlement européen la faculté de s'exprimer – et plus que par un avis sur consultation - sur les ressources et pas seulement sur les dépenses